

30 août 2011

11.414

Question Veronika Pantillon**Mesures de sécurité ou de dissuasion?**

En mai de cette année, le service de l'enseignement obligatoire a édicté une directive concernant les mesures de sécurité pour les activités aquatiques dans le cadre scolaire. Il y est prévu entre autres que pour les sorties et sports nautiques, l'encadrement sera d'un-e enseignant-e avec brevet Plus Pool (ancien brevet 1) **et** Brevet de massage cardiaque (CPR) valides ou titres jugés équivalents pour 12 élèves qui se baignent en milieu non surveillé et par classe en milieu surveillé.

Exemple: une classe de 11^e année de 25 élèves aura besoin de trois accompagnants, avec les qualifications requises, pour aller se baigner au lac!

Nous saluons naturellement le but louable de limiter les risques d'accident au maximum, mais en l'espèce il nous semble que les exigences requises suppriment de fait ce genre de sortie.

Le Conseil d'Etat en est-il conscient?

Le Conseil d'Etat préfère-t-il que nos enfants passent leurs courses d'école – à grands frais – par exemple dans un parc d'attraction plutôt que de profiter de notre lac ou des piscines?

Cosignataires: M.-F. Monnier Douard, G. Hirschy, F. Jeandroz, D. Angst, C. Maeder-Milz, T. Bregnard et D. Ziegler.